

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **5 MARS 2015**

DEL_20150305_01

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
25
29

L'an deux mille quinze, le cinq mars
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Débat d'orientations
budgétaires 2015**

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Sylvia HAREL – Henri PIQUET –
Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS - Michel CONANEC – Yann
ROUSSEL - Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN - Jean-Claude FREHEL
Fabienne RAGAUD - Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Gwennaïg PROCKTER –
Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU - Sabine MAHE – Claude
AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Tiphaine DAVID - David THOMAS à Jean-Claude FREHEL
Dominique MAHE-VINCE à Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON à
Michèle ROUE

Absents :

Un scrutin a eu lieu, Mme Florence JOUAN a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'examen du budget doit être précédé d'un débat d'orientations budgétaires.

Il précise que ce débat ne constitue qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire et qu'aucune décision ne s'impose : le budget ne devra être voté par l'Assemblée qu'au cours d'une séance ultérieure.

Il invite dès lors le Conseil à prendre connaissance des différentes informations portant à la fois sur les exercices écoulés et sur les perspectives des années 2015 à 2017.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux font ensuite part de leurs propositions sur les priorités de leurs choix budgétaires au cours du débat qui s'instaure.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

10 MARS 2015



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
24
29

Du **5 MARS 2015**

DEL_20150305_02

L'an deux mille quinze, le cinq mars
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**CARENE
Commission locale
d'évaluation des
transferts de charges**

**Désignation d'un
représentant titulaire et
d'un représentant
suppléant**

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Sylvia HAREL – Henri PIQUET –
Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS - Michel CONANEC – Yann
ROUSSEL - Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN - Jean-Claude FREHEL
Fabienne RAGAUD - Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Jacques
VERRIELE – Cécile CHEDEAU - Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND –
Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Tiphaine DAVID - David THOMAS à Jean-Claude FREHEL
Dominique MAHE-VINCE à Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON à
Michèle ROUE – Gwennaëg PROCKTER à David PELON

Absents :

Un scrutin a eu lieu, Mme Florence JOUAN a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

La prise de compétences par la C.A.RE.N.E. entraîne des transferts de charges entre les différentes
communes d'une part et la C.A.RE.N.E. d'autre part.

Cette procédure est organisée autour d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de
Charges.

Le fonctionnement de cette commission, ses compétences et ses méthodes sont régis par l'article 1609
nonies C IV et V du Code général des impôts.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil
municipal disposant d'au moins un représentant. Elle élit son président et son vice-président. Elle peut
faire appel à des experts dans l'exercice de ses missions.

Par délibération en date du 23 septembre 2014, le Conseil communautaire de la C.A.RE.N.E. a
approuvé l'installation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et acté sa
composition.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner ceux d'entre nous (un titulaire et un
suppléant) qui seront chargés, pour la durée du mandat, de nous représenter au sein de la Commission
Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la communauté d'agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE :

Monsieur David PELON, en qualité de membre titulaire
Monsieur Michel CONANEC, en qualité de membre suppléant

pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la communauté de l'agglomération nazairienne et de l'estuaire.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	3

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
⇒ Retour en Mairie le
⇒ Publié ou affiché le

10 MARS 2015

Pour extrait conforme,
Le Maire,
D. PELON



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
24
29

Du **5 MARS 2015**

DEL_20150305_03

L'an deux mille quinze, le cinq mars
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Avances sur
subventions**

**Associations
Star't air**

**Les Petits Moussaillons
OSCM**

**Office Animation sportive
de Brière**

Comité d'Oeuvres Sociales

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Sylvia HAREL – Henri PIQUET –
Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann
ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL
Fabienne RAGAUD – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Jacques
VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND –
Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Tiphaine DAVID – David THOMAS à Jean-Claude FREHEL
Dominique MAHE-VINCE à Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON à
Michèle ROUE – Gwennaëg PROCKTER à David PELON

Absents :

Un scrutin a eu lieu, Mme Florence JOUAN a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (compte nature
6574 de la nomenclature comptable M14) sont alloués par la Ville tous les ans.

Il est habituel d'accorder un acompte sur la subvention annuelle, en l'espèce de 2015, au bénéfice des
associations ayant des salariés, qu'elles soient ou non conventionnées avec la Ville par une
"convention d'objectif" – et pour celles qui le sont, il est appliqué le calendrier de versement prévu à la
convention.

Ceci donne les acomptes suivants, à verser avant le vote du BP, et qui seront imputés à l'article 6574
du budget :

Association	Convention	Montant de la subvention 2015	Montant de l'acompte 1 ^{er} trimestre 2015	Part de l'acompte sur subvention totale (N-1 ou N)
START'AIR Jeunes	Convention d'objectif 2011-2015 ;	175 614 €	87 807 €	50 %
Les Petits Moussaillons	Convention d'objectif 2014	240 190 €	60 000 €	25 %
OSCM (Office socio-culturel de Montoir de Bretagne)	Convention annuelle	23 400 €	14 040 €	60 %
Office d'Animation Sportive de Brière	Statuts du 06 11 1997	11 573.23 €	2 893 €	25 %
COS (Comité des œuvres sociales du personnel territorial de la région de Saint-Nazaire)	Convention juillet 2013	45 386 €	11 347 €	25 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

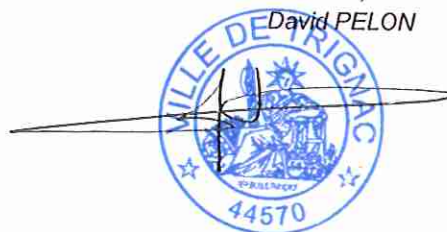
DECIDE de voter le versement de ces acomptes aux associations Star'tair Les Petits Moussaillons – OSCM – Office Animation sportive de Brière – Comité d'Oeuvres Sociales pour l'année 2015 tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

10 MARS 2015

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
24
29

Du **5 MARS 2015**

DEL_20150305_04

L'an deux mille quinze, le cinq mars
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Tarification des encarts
publicitaires dans le
bulletin municipal**

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Sylvia HAREL – Henri PIQUET –
Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS - Michel CONANEC – Yann
ROUSSEL - Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN - Jean-Claude FREHEL
Fabienne RAGAUD - Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Jacques
VERRIELE – Cécile CHEDEAU - Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND –
Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Tiphaine DAVID - David THOMAS à Jean-Claude FREHEL
Dominique MAHE-VINCE à Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON à
Michèle ROUE – Gwennaëg PROCKTER à David PELON

Absents :

Un scrutin a eu lieu, Mme Florence JOUAN a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

La Ville édite un bulletin municipal qui comprend des encarts publicitaires. Ces derniers sont payants. Il est souhaité que les droits perçus soient encaissés directement par la Ville par l'intermédiaire de titre de recettes.

Dès lors, comme l'indiquait la délibération prise le 24 septembre 2014, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le tarif suivant : 100 € par numéro et par encart de 60 x 85 mm (la mairie ne peut pas facturer de TVA car elle n'est pas assujettie à la TVA réelle).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les tarifs des encarts publicitaires précités au titre de l'année 2015.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

10 MARS 2015

Pour extrait conforme,
Le Maire,
D. PELON



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
24
29

Du **5 MARS 2015**

DEL_20150305_05

L'an deux mille quinze, le cinq mars
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Rapport annuel sur
l'exécution des marchés**

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Sylvia HAREL – Henri PIQUET –
Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS - Michel CONANEC – Yann
ROUSSEL - Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN - Jean-Claude FREHEL
Fabienne RAGAUD - Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Jacques
VERRIELE – Cécile CHEDEAU - Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND –
Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Tiphaine DAVID - David THOMAS à Jean-Claude FREHEL
Dominique MAHE-VINCE à Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON à
Michèle ROUE – Gwennaëg PROCKTER à David PELON

Absents :

Un scrutin a eu lieu, Mme Florence JOUAN a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

En application de l'article 361.2 du Code des marchés publics, le Maire doit informer le Conseil
municipal de l'état des marchés passés durant l'année précédente (2014).

En complément du tableau présenté lors du Conseil municipal du 28 janvier 2015, il y a lieu de porter
l'information quant au marché duplicopieur passé avec la société RISO :

Marché de location de duplicopieur
Marché en procédure adaptée
Marché du 14 mars 2014
Société RISO 69441 Lyon
Montant du marché : 7931 €/trimestre pour 24 trimestres
Montant TTC année 2014 : 23 793 € pour la location + 504,70 € pour les consommables (encre)

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

10 MARS 2015

Pour extrait conforme,

*Le Maire,
David PELON*



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
24
29

Du **5 MARS 2015**

DEL_20150305_06

L'an deux mille quinze, le cinq mars
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Plan d'Action Foncier
territoire de Trignac**

**Demande d'intervention
de l'Agence Foncière de
Loire Atlantique en vue
d'acquérir les immeubles
cadastrés section AS n°
23 (consort Bas -
Lesage)**

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Sylvia HAREL – Henri PIQUET –
Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS - Michel CONANEC – Yann
ROUSSEL - Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN - Jean-Claude FREHEL
Fabienne RAGAUD - Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Jacques
VERRIELE – Cécile CHEDEAU - Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND –
Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Tiphaine DAVID - David THOMAS à Jean-Claude FREHEL
Dominique MAHE-VINCE à Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON à
Michèle ROUE – Gwennaëg PROCKTER à David PELON

Absents :

Un scrutin a eu lieu, Mme Florence JOUAN a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

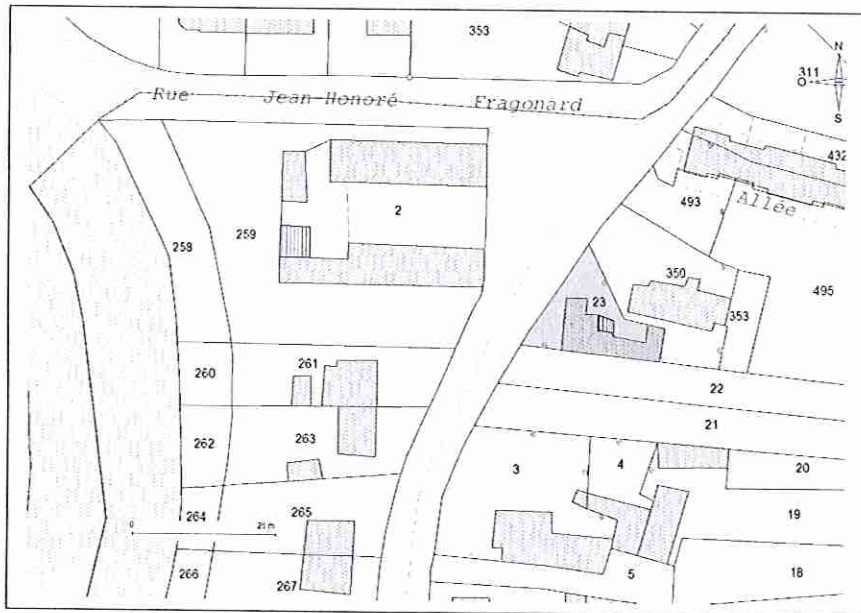
Par délibération du 26 octobre 2012, le Conseil municipal a autorisé le Maire à subdéléguer le droit
d'acquisition de biens immobiliers par simple décision, à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique, créée le
17 juin 2012 à l'initiative du Conseil Général de Loire-Atlantique (alternativement à la CARENE – cette
dernière intervenant en direct plutôt pour les acquisitions dans l'hypercentre dans le cadre de la
requalification du centre bourg).

Il s'agit ici de saisir l'opportunité d'une demande de cession amiable à l'initiative des conjoints Bas –
Lesage, pour une propriété bâtie sise, **21 rue Jules Verne**, sur une parcelle d'une contenance de 238
m², et qui permettrait à la commune de maîtriser les emprises foncières autour du lotissement Logis
Ouest situé allée César. Le prix d'acquisition serait aligné sur l'estimation de France Domaine, soit
38 000 € - évaluation référencée V.V. n° 2015-210V089 du 21 janvier 2015 - ce qui est accepté par
l'Agence foncière départementale.

Il est proposé d'établir un avenant à la convention de portage signée le 24 septembre dernier qui portait
sur l'acquisition d'un bien situé au 19 rue Jules Verne sachant que les deux acquisitions relèvent d'un
axe intervention « Habitat » concourant à l'obtention d'une unité foncière unique. Les conditions
financières du prêt de l'Agence Foncière départementale à la Ville de Trignac sont portées dans le
projet d'avenant ci-dessous.

Il s'agit d'approuver l'avenant à la convention de portage foncier pour la délégation de l'acquisition à
l'Agence Foncière Départementale de Loire-Atlantique pour l'acquisition de l'immeuble 21, rue Jules
Verne.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à assurer les démarches nécessaires
pour mener à bien ce dossier d'acquisition.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à assurer les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier d'acquisition.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

10 MARS 2015

Pour extrait conforme,

Le Maire,
David PELON



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
24
29

Du **5 MARS 2015**

DEL_20150305_07

L'an deux mille quinze, le cinq mars

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Plan d'Action Foncier
territoire de Trignac
Demande d'intervention
de l'Agence Foncière de
Loire Atlantique en vue
d'acquérir les immeubles
cadastrés section AZ n°
662,665 et 839 (consort
Robin)**

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS - Michel CONANEC – Yann ROUSSEL - Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN - Jean-Claude FREHEL Fabienne RAGAUD - Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU - Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Yvon DAVID à Tiphaine DAVID - David THOMAS à Jean-Claude FREHEL
Dominique MAHE-VINCE à Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON à Michèle ROUE – Gwennaïg PROCKTER à David PELON

Absents :

Un scrutin a eu lieu, Mme Florence JOUAN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Et que la convocation avait été faite

le

Par délibération du 26 octobre 2012, le Conseil municipal a autorisé le Maire à subdéléguer le droit d'acquisition de biens immobiliers par simple décision, à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique, créée le 17 juin 2012 à l'initiative du Conseil Général de Loire-Atlantique (alternativement à la CARENE – cette dernière intervenant en direct plutôt pour les acquisitions dans l'hypercentre dans le cadre de la requalification du centre bourg).

Il s'agit ici de saisir l'opportunité d'une cession amiable, pour une propriété bâtie sise, 25 rue du Brivet, sur une parcelle d'une contenance de 437 m², et qui permettrait à la commune d'assurer la mise en œuvre d'un plan d'alignement sécurisant les usagers de la route aux abords de la rivière « Le Brivet » et de réaliser ainsi un équipement public (square avec zone de pique-nique) sur la majeure partie de la parcelle. Le prix d'acquisition serait aligné sur l'estimation de France Domaine, soit une valeur comprise entre 67 000 et 85 000 € - évaluation référencée V.V. n° 2015-210V0188 du 22 janvier 2015 ce qui est accepté par l'Agence foncière départementale.

Les conditions de l'intervention de celle-ci sont un portage foncier du coût total (prix d'acquisition, plus frais de notaire et divers, soit en l'espèce 87 800 €, moyennant une convention de prêt passée avec la commune, soit une durée de 4 ans ou 5 ans, et un taux d'intérêt Caisse de dépôts (actuellement de 1.60 %). Suivant le cas, le coût total du portage pour la commune, amènerait à un remboursement total de 95 312 € pour 4 ans ou 97 014.40 € pour 5 ans.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le principe de la délégation de l'acquisition à l'Agence Foncière Départementale de Loire-Atlantique pour l'acquisition de l'immeuble 25, rue du Brivet,
- de choisir la durée du portage foncier à 5 ans
- et d'autoriser Monsieur le Maire à assurer les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

10 MARS 2015

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
24
29

Du **5 MARS 2015**

DEL_20150305_08

L'an deux mille quinze, le cinq mars
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Acquisition d'une
parcelle de terrain
cadastrée section
BN n°1p**

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Sylvia HAREL – Henri PIQUET –
Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS - Michel CONANEC – Yann
ROUSSEL - Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN - Jean-Claude FREHEL
Fabienne RAGAUD - Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Jacques
VERRIELE – Cécile CHEDEAU - Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND –
Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Tiphaine DAVID - David THOMAS à Jean-Claude FREHEL
Dominique MAHE-VINCE à Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON à
Michèle ROUE – Gwennaëg PROCKTER à David PELON

Absents :

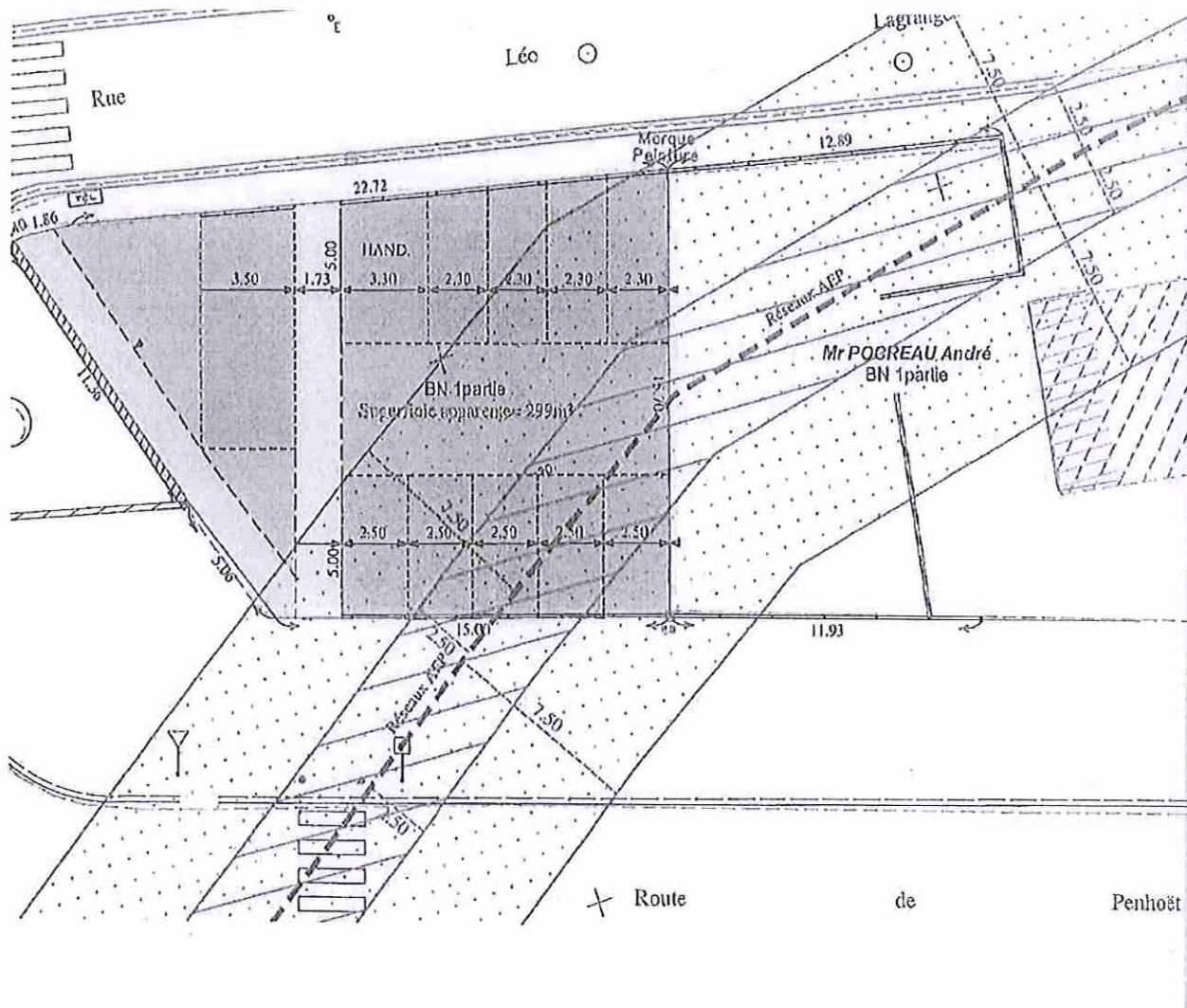
Un scrutin a eu lieu, Mme Florence JOUAN a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'acquisition amiable d'un terrain non bâti propriété
des consorts Pocreau.

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface	Zonage PLU	Propriétaire	Coût d'acquisition
BN	1p	299 m2	Ub	Consorts Pocreau	21 000 € (hors frais d'acte) + prise en charge de l'édification d'une clôture

L'acquisition de la parcelle BN n°1p située à l'entrée de la rue Léo Lagrange viendra conforter la
propriété communale et permettra l'aménagement d'un parking. Les crédits nécessaires à l'acquisition
sont portés au budget 2015 à l'article 2111 programme 0030 fonction 824.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,


ADOPTE.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

10 MARS 2015

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	24
de votants	29

Du **5 MARS 2015**

DEL_20150305_09

L'an deux mille quinze, le cinq mars
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS - Michel CONANEC – Yann ROUSSEL - Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN - Jean-Claude FREHEL Fabienne RAGAUD - Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU - Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Tiphaine DAVID - David THOMAS à Jean-Claude FREHEL
Dominique MAHE-VINCE à Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON à Michèle ROUE – Gwennaëg PROCKTER à David PELON

Absents :

Un scrutin a eu lieu, Mme Florence JOUAN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET :

Signature d'une convention PUP (Projet Urbain Partenarial) pour l'opération de lotissement sur la Butte de Trembly

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Le projet urbain partenarial PUP (article L 332-11-3 du code de l'urbanisme), est un mode de financement des équipements publics, par les constructeurs ou aménageurs. Ce mode de financement (qui remplace la participation pour voirie et réseaux) a été introduit par l'article 43 de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 (mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion).

Il s'agit donc du nouveau moyen pour la Commune de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette de leur projet d'aménagement.

La compétence de signature d'un PUP appartient au Maire de la Commune (article R 332-25-1 du code de l'urbanisme).

Suite au projet de construction de la Sté TERBOIS (EUROPEAN HOMES) sur les terrains situés en zone AU1c du PLU qui ne bénéficie pas des équipements publics nécessaires, la convention PUP portera donc sur la modernisation de la route de Trembly pour permettre une desserte correcte du projet de lotissement (voirie et réseaux).

Convention annexée

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de PUP présentée en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Voix pour	25
Voix contre	4
Abstentions	0

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

10 MARS 2015

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
24
29

Du **5 MARS 2015**

DEL_20150305_10

L'an deux mille quinze, le cinq mars
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Dénomination de
l'opération de
constructions
de la Butte de Trembly**

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Sylvia HAREL – Henri PIQUET –
Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS - Michel CONANEC – Yann
ROUSSEL - Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN - Jean-Claude FREHEL
Fabienne RAGAUD - Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Héléne VEYLON – Jacques
VERRIELE – Cécile CHEDEAU - Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND –
Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Tiphaine DAVID - David THOMAS à Jean-Claude FREHEL
Dominique MAHE-VINCE à Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON à
Michèle ROUE – Gwennaïg PROCKTER à David PELON

Absents :

Un scrutin a eu lieu, Mme Florence JOUAN a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Le Conseil Municipal est invité à dénommer l'opération de constructions pavillonnaires en projet sur la
Butte de Trembly. Il est proposé de valider la proposition émise par la commission urbanisme réunie le
25 février 2015 pour nommer le projet « Parc des Roselières ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer l'opération de constructions pavillonnaires sur la Butte de Trembly :

"Parc des Roselières".

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	4

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
⇒ Retour en Mairie le
⇒ Publié ou affiché le

10 MARS 2015

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29

24

29

Du **5 MARS 2015**

DEL_20150305_11

L'an deux mille quinze, le cinq mars
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Règlement de la
succession de Monsieur
TUAL, décédé à Saint-
Nazaire, le 29 mai 2003**

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Sylvia HAREL – Henri PIQUET –
Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS - Michel CONANEC – Yann
ROUSSEL - Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN - Jean-Claude FREHEL
Fabienne RAGAUD - Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Jacques
VERRIELE – Cécile CHEDEAU - Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND –
Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Tiphaine DAVID - David THOMAS à Jean-Claude FREHEL
Dominique MAHE-VINCE à Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON à
Michèle ROUE – Gwennaïg PROCKTER à David PELON

Absents :

Un scrutin a eu lieu, Mme Florence JOUAN a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Aux termes de son testament olographe en date du 20 janvier 1997, M. Tual avait institué la Mairie de Trignac pour légataire universel de tous ces biens à charge de délivrer à Madame Emilienne DUFILS l'usufruit viager des mêmes biens.

Par courrier du 09 juillet 2003, l'étude notariale informait la Mairie que le legs particulier consenti à Madame DUFILS avait été stipulé net de tous frais et droits.

Par conséquent, la commune devait à l'époque acquitter tout le passif laissé à son décès par le défunt, la totalité des frais d'actes ainsi que les droits de mutation par décès incombant à Madame DUFILS liquidés aux taux de 60 % sur la valeur de son usufruit.

De plus, la commune ne pouvait pas entrer immédiatement en possession des biens du défunt, celle-ci étant différée au décès de l'usufruitière.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 09 septembre 2003, délibéré sur le principe de renonciation au bénéfice du legs.

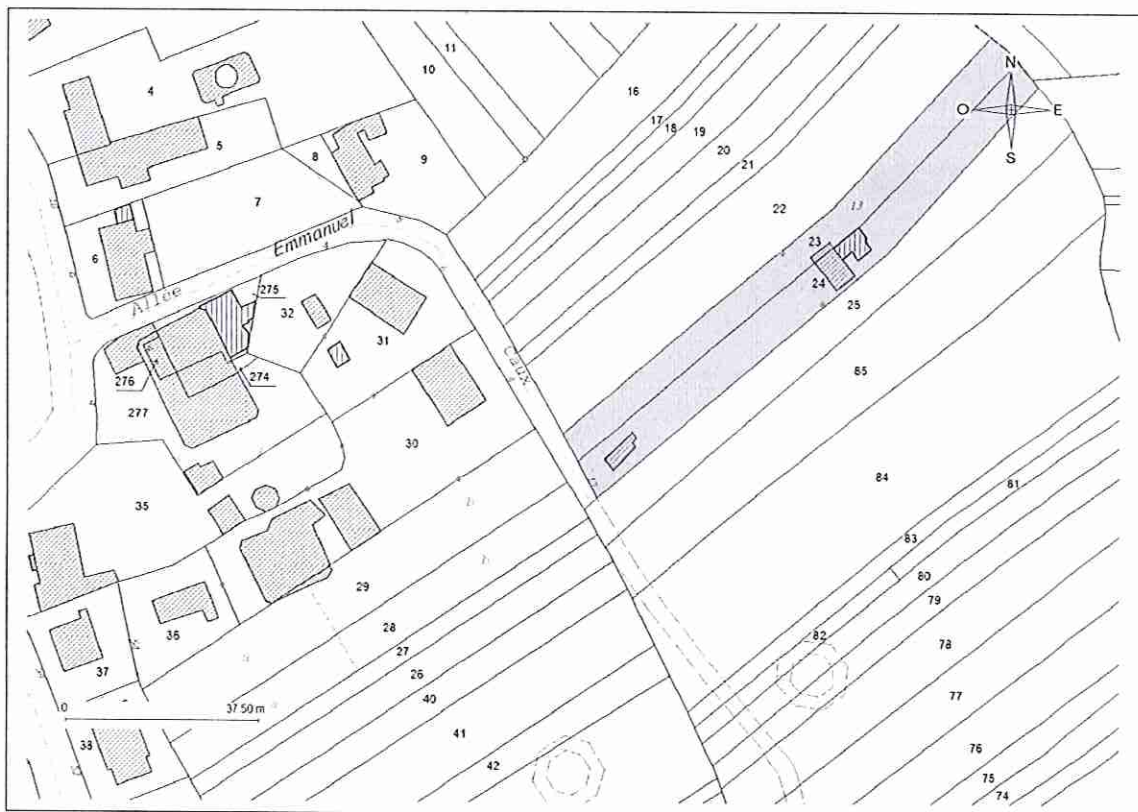
A l'heure actuelle, aucun héritier du sang de Monsieur TUAL n'a fait acte d'acceptation, de sorte qu'aujourd'hui, la Mairie de Trignac pourrait rétracter, conformément à la loi, sa renonciation au legs pour finalement l'accepter.

En effet, plus de dix ans s'étant écoulés depuis le décès de Monsieur TUAL sans que l'Administration Fiscale ne réclame l'enregistrement d'une déclaration de succession et le paiement des droits de mutation par décès, la commune se trouve de fait exonérée de la charge liée au legs consenti à Madame DUFILS, compte tenu des règles de prescription.

Madame DUFILS serait disposée aujourd'hui à céder son usufruit sur le seul actif de succession, à savoir la maison située à TRIGNAC, 13 allée Emmanuel Caux.

En cas d'acceptation du legs par la Mairie, la pleine propriété du bien pourra donc être intégrée au projet d'urbanisation de la Butte de Trembly.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour l'acceptation du legs et d'autoriser Monsieur le Maire à assurer les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le legs et **AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le

⇒ Retour en Mairie le

⇒ Publié ou affiché le

10 MARS 2015



Pour extrait conforme,

Le Maire,

David PELON

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
24
29

Du **5 MARS 2015**

DEL_20150305_12

L'an deux mille quinze, le cinq mars
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Mise en place d'un
périmètre scolaire
sur le secteur de Certé**

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Sylvia HAREL – Henri PIQUET –
Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS - Michel CONANEC – Yann
ROUSSEL - Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN - Jean-Claude FREHEL
Fabienne RAGAUD - Christiane GREGOIRE – Roland S'TAL – Hélène VEYLON – Jacques
VERRIELE – Cécile CHEDEAU - Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND –
Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Tiphaine DAVID - David THOMAS à Jean-Claude FREHEL
Dominique MAHE-VINCE à Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON à
Michèle ROUE – Gwennaïg PROCKTER à David PELON

Absents :

Un scrutin a eu lieu, Mme Florence JOUAN a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Exposé

Les écoles maternelle Anne Frank et élémentaire Léo Lagrange dans le quartier de Certé, enregistrent ces dernières années des progressions d'effectifs importantes. Cela, du fait notamment de l'urbanisation alentour : secteur Grandchamps ces dernières années puis constructions en cours au cœur du quartier et dont l'année 2015 va marquer le pic.

D'autre part, l'Inspection Académique vient d'indiquer à la Ville qu'à compter de la prochaine rentrée 2015-2016, le collège Julien Lambot sera classé en Réseau d' Education Prioritaire. Il en sera de même pour toutes les écoles de Trignac.

Cela vise à favoriser la réussite scolaire des élèves.

En ce sens, le REP implique notamment une limitation du taux d'occupation par classe, et favorise l'inscription des enfants âgés de 2 ans.

Cela aura donc probablement un impact sur la carte scolaire, avant tout à Certé où les effectifs sont croissants.

Cela met aussi en jeu les capacités des locaux (classe, salles annexes, restaurant scolaire).

Aussi, il apparaît incontournable de mettre en place une sectorisation sur ces écoles dès la rentrée prochaine ; elle contribuera à garantir la qualité d'accueil des élèves.

Périmètre pour les établissements scolaires Anne Frank et Léo Lagrange.

Article 1 :

Le périmètre scolaire concerne les enfants en âge d'être scolarisés en cycle maternelle et élémentaire, et demeurant sur la commune.

Article 2 :

Le périmètre est délimité au nord par la route des Ormeaux à Bert, à l'est par la route Bleue RD 213, au sud et à l'ouest par les limites de la commune de Saint-Nazaire vers Prézégat et Méan.
Il inclut donc les secteurs de Certé, Granchamps, Savine, Tréfféac, Trembly et Aucard.

Article 3 :

Le périmètre entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2015-2016.

Article 4 :

Tout élève ayant débuté sa scolarité (domicilié Commune et hors Commune) dans l'école Anne-Frank ou Léo Lagrange pourra la poursuivre jusqu'à la fin du cycle élémentaire.

Article 5 :

Tout élève dont un frère ou une sœur est scolarisé à Anne-Frank ou Léo Lagrange aura la possibilité d'intégrer ces écoles.

Article 6 :

Les enfants ne demeurant pas sur la commune seront affectés dans l'établissement scolaire jugé le plus apte à les accueillir, l'année de leur inscription, au regard des effectifs sur chaque établissement.

Article 7 :

Toute demande de dérogation à ce périmètre sera examinée par la Ville au cas par cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'instauration du périmètre scolaire.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	1

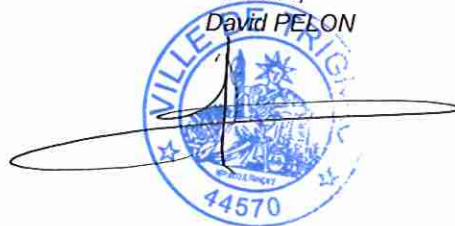
- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

10 MARS 2015

Pour extrait conforme,

Le Maire,

David PELON



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

24

29

Du **5 MARS 2015**

DEL_20150305_13

L'an deux mille quinze, le cinq mars

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

Création de poste

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS - Michel CONANEC – Yann ROUSSEL - Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN - Jean-Claude FREHEL Fabienne RAGAUD - Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU - Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Yvon DAVID à Tiphaine DAVID - David THOMAS à Jean-Claude FREHEL
Dominique MAHE-VINCE à Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON à Michèle ROUE – Gwennaig PROCKTER à David PELON

Absents :

Un scrutin a eu lieu, Mme Florence JOUAN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Et que la convocation avait été faite

le

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
Vu le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour du tableau des emplois par la création du poste découlant du recrutement d'un responsable au service ressources humaines.

Statut	Postes	Temps	Affectation	Raisons
Création	Rédacteur principal 2ème cl.	TC	Service Ressources humaines	Mutation

Le poste de Rédacteur créé initialement pour le recrutement par la délibération du 17 décembre 2014 sera supprimé après avis de la commission RH et du comité technique.

Les crédits inhérents à ces dépenses sont inscrits au chapitre 12.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste de rédacteur principal 2ème classe.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

10 MARS 2015

Pour extrait conforme,

Le Maire,

D. PELON



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29

24

29

Du **5 MARS 2015**

DEL_20150305_14

L'an deux mille quinze, le cinq mars
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Mutualisation des
formations

Convention de
partenariat entre la
Commune de Trignac et
la CARENE**

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Sylvia HAREL – Henri PIQUET –
Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS - Michel CONANEC – Yann
ROUSSEL - Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN - Jean-Claude FREHEL
Fabienne RAGAUD - Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Jacques
VERRIELE – Cécile CHEDEAU - Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND –
Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Tiphaine DAVID - David THOMAS à Jean-Claude FREHEL
Dominique MAHE-VINCE à Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON à
Michèle ROUE – Gwennaïg PROCKTER à David PELON

Absents :

Un scrutin a eu lieu, Mme Florence JOUAN a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Référent auprès du CNFPT, la CARENE met en œuvre des formations mutualisées, avec l'ensemble
des dix communes qui la composent dont Trignac. La mutualisation des formations permet :

- de répondre aux besoins des agents de la Communauté d'agglomération et des communes membres
- Faire évoluer les dynamiques de formations sur l'ensemble du territoire
- Accroître l'efficacité des agents par des échanges de pratiques et rencontres professionnelles
- Développer le réseau intercommunal de la Formation,
- Répondre aux exigences d'économies budgétaires

Il convient aujourd'hui de renouveler la convention fixant les modalités de mise en œuvre des
formations mutualisées et les obligations de chacune de nos collectivités.

En effet, deux principes d'organisations sont envisagés :

A – lorsque la CARENE met en œuvre des actions en partenariat avec le CNFPT ou tout autre
prestataire (y compris un formateur interne) elle refacturera, aux Communes, les frais liés à cette mise
en œuvre - au prorata du nombre d'agents participants.

B - lorsque les agents de la CARENE ne sont pas concernés par ces formations mutualisées, la
CARENE pourra assurer un soutien logistique et financier (prêt de salle, matériel et/ou réservation et
paiement des repas), qu'elle refacturera, aux communes au prorata du nombre d'agents participants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afin de permettre la mise en place de ce partenariat et des frais inhérents à son fonctionnement.

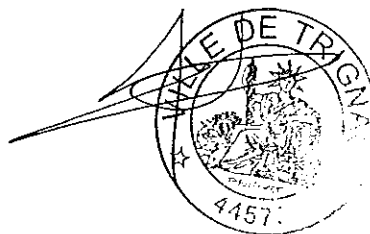
La dépense sera imputée sur le chapitre 011, article 6184 du Budget principal

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

10 MARS 2015

Pour extrait conforme,
Le Maire,
D. PELON



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

de présents

de votants

29
24
29

Du **5 MARS 2015**

DEL_20150305_15

L'an deux mille quinze, le cinq mars
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Désignation des
représentants du
Conseil Municipal au
Conseil
d'Administration du
CCAS**

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Sylvia HAREL – Henri PIQUET –
Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS - Michel CONANEC – Yann
ROUSSEL - Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN - Jean-Claude FREHEL
Fabienne RAGAUD - Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Jacques
VERRIELE – Cécile CHEDEAU - Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND –
Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Tiphaine DAVID - David THOMAS à Jean-Claude FREHEL
Dominique MAHE-VINCE à Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON à
Michèle ROUE – Gwennaïg PROCKTER à David PELON

Absents :

Un scrutin a eu lieu, Mme Florence JOUAN a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 123-8, R 123-9, R123-10, R 123-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2015 fixant à 12 le nombre
d'administrateurs au CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort
reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Listes des candidats :	<u>Liste 1</u> : Trignac Ouverture <u>Liste 2</u> : PCF/Front de gauche <u>Liste 3</u> : Parti socialiste
Nombre de votants :	29
Nombre de bulletins :	29
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Suffrages valablement exprimés :	29
Répartition des sièges :	Ont obtenu : <u>Liste 1</u> : Trignac Ouverture : 22 voix <u>Liste 2</u> : PCF/Front de gauche : 4 voix <u>Liste 3</u> : Parti socialiste : 3 voix

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Monsieur Jacques VERRIELE
Madame Sylvia HAREL
Madame Fabienne RAGAUD
Madame Florence JOUAN
Madame Françoise HAFFRAY
Monsieur Raymond LE DAHERON

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
⇒ Retour en Mairie le
⇒ Publié ou affiché le

10 MARS 2015

Pour extrait conforme,
Le Maire,
D. PELON



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	24
de votants	29

Du **5 MARS 2015**

DEL_20150305_16

L'an deux mille quinze, le cinq mars
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Fonds de solidarité
logement (F.S.L.)**

Montant pour 2015

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Tiphaine DAVID - David THOMAS à Jean-Claude FREHEL
Dominique MAHE-VINCE à Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON à Michèle ROUE – Gwennaëg PROCKTER à David PELON

Absents :

Un scrutin a eu lieu, Mme Florence JOUAN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Le Conseil général de Loire-Atlantique –direction solidarité insertion-service solidarité et accès aux droits -par courrier du 11 février 2015, sollicite la ville de Trignac pour renouveler sa participation à hauteur de celle de 2014, soit 6 797,65 €, cela au regard du bilan des aides du FSL (en accès, maintien, énergie et eau) ayant bénéficié en 2014 aux ressortissants de Trignac.

Bilan 2012

2012-access		2012-maintien		2012-énergie		2012-eau	
Subvention	Nbre dossiers	Subvention	Nbre dossiers	Total en €	Nbre dossiers	Total en €	Nbre dossiers
12 309 €	23	5 858 €	10	2 730 €	15	540 €	6

Total général : 21 437 € pour 54 dossiers

Cette dépense est inscrite au BP 2015 à l'article 6558 - autres contributions obligatoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

10 MARS 2015



(Signature of David Pelon)